
Compte-rendu de la discussion sur l'instruction publique par le Moniteur universel, en annexe de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Gabriel Bouquier, Georges Jacques Danton, Antoine Claire Thibaudeau,
Louis Joseph Charlier, Michel Mathieu Lecointe-Puyraveau

Citer ce document / Cite this document :

Bouquier Gabriel, Danton Georges Jacques, Thibaudeau Antoine Claire, Charlier Louis Joseph, Lecointe-Puyraveau Michel Mathieu. Compte-rendu de la discussion sur l'instruction publique par le Moniteur universel, en annexe de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 371;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38576_t1_0371_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

qui ne fussent pas en état de faire un bon service à l'instant même et il est constant même à la vue du citoyen Hammeton, que ceux remis à Chantilly étaient dans ce dernier cas.

Après cet exposé, nous espérons, citoyen ministre, que tu approuveras la conduite du citoyen Dureublay, l'un de nos adjoints, et que tu voudras bien manifester ton opinion à cet égard au comité des marchés, section des charrois. Au surplus, nous ajouterons, citoyen ministre, dans l'intérêt de la chose publique, donc, nous ne nous départirons jamais, qu'il serait peut-être utile d'adopter un terme moyen qui n'a pas été prévu par le décret du 25 juillet, entre la réception des chevaux et la réforme. Dans le cas de l'espèce de celui qui s'est présenté à Chantilly, on pourrait en effet essayer de refaire les chevaux, ainsi que l'a proposé le citoyen Hammeton, mais par tout autre moyen que celui des curules des dépôts des charrois, qui serait trop dispendieux. C'est à toi, citoyen ministre, à peser sur cette réflexion dans ta sagesse, elle nous est inspirée par le désir de secondar tes vœux patriotiques.

Il est instant, citoyen ministre, que tu veilles bien nous tracer la conduite que nous avons à tenir dans de pareilles circonstances, attendu l'arrivée très prochaine de pareils chevaux. La régie doit-elle strictement se renfermer dans les conditions de l'article 2 du règlement du mois d'octobre 1792? Il y a en ce moment 240 chevaux à Chantilly.

Nous joignons l'état des chevaux qui donnent lieu aux observations que nous te soumettons, tu verras que la régie ne pouvait les accepter.

Pour copie conforme :

Les régisseurs généraux des charrois des armées.

C. MATHON; LIEVAIN; VILLARS; REMY. »

ANNEXE N° 2

à la séance de la Convention nationale du 22 frimaire an 11. (Jeudi 12 décembre 1793.)

Compte rendu, par divers journaux, de la discussion sur l'instruction publique (1).

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Bouquier. Vous avez accordé hier la priorité au plan que je vous ai présenté (3).

(Suit le texte du rapport de Bouquier que nous avons inséré dans la séance du 18 frimaire) (4).

(1) Voyez ci-dessus, même séance, p. 366, le compte rendu du *Mercure universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 81 du 24 frimaire an 11 (samedi 14 décembre 1793), p. 339, col. 1].

(3) Voyez ci-dessus, séance du 21 frimaire an 11, p. 326, le décret accordant la priorité au plan de Bouquier.

(4) Voyez ci-dessus, séance du 18 frimaire an 11, p. 136, le texte du rapport et du projet de décret de Bouquier.

Je vais vous en relire le projet.

Bouquier lit son projet de décret. Les articles suivants sont décrétés.

(Suit le texte des articles 1, 2 et 3 de la section I^{re} et des articles 1, 2 et 3 de la section II du projet de décret de Bouquier.)

Les opinions se trouvant partagées sur la question du traitement à accorder aux instituteurs, cet article est renvoyé au comité.

La discussion s'établit principalement sur l'article portant que les pères et mères, tuteurs ou curateurs, pourront, à leur choix, envoyer leurs enfants ou pupilles, aux écoles de première instruction...

Charlier demande, par amendement, qu'au lieu de *pourront*, il soit mis *seront tenus*.

Thibaudeau s'oppose à cet amendement, et s'appuie principalement sur les droits de la nature.

Danton. Il est temps de rétablir ce grand principe, qu'on semble vous méconnaître : que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. Personne, plus que moi, ne respecte la nature. Mais l'intérêt social exige que la, seulement, doivent se réunir les affections. Qui ne répondra que les enfants travaillés par l'égoïsme des pères ne deviennent dangereux pour la République. Nous avons assez fait pour les affections; devons-nous dire aux parents : Nous ne vous les arrachons pas vos enfants; mais vous ne pourrez les consacrer à l'influence nationale ?

Et que doit donc nous importer la raison d'un individu devant la raison nationale? Qui de nous ignore les dangers que peut produire cet égoïsme perpétuel? C'est dans les écoles nationales que l'enfant doit sucer le lait républicain. La République est une et indivisible. L'instruction publique doit aussi se rapporter à ce centre d'unité. A qui d'ailleurs accorderions-nous cette faculté de s'isoler? C'est au riche seul. Et que dira le pauvre, contre lequel on élèvera des serpents? J'appuie donc sur l'amendement proposé. *(Vifs applaudissements.)*

L'amendement est adopté.

Thibaudeau en demande le rapport. Son opinion est vivement combattue par **Lecoq-Puyraveau**, qui oppose la nécessité de s'assurer de la génération future par une instruction populaire et commune.

La discussion est interrompue par un rapport au comité de Salut public.

(Suit le texte du rapport de Barère sur la commune de Marseille.)

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

L'ordre du jour appelle la discussion sur le plan de Bouquier.

(1) *Journal de la Montagne* [n° 30 du 23 frimaire an 11 (vendredi 13 décembre 1793), p. 233, col. 2].